

Règlement intérieur

Préambule :

Extraits de la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991 :

Article 1

Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution¹, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

Article 3

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Fondée sur les principes d'égalité et de laïcité, la bibliothèque municipale accueille tous les publics, sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction. Elle leur permet la consultation sur place ou à distance et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou multimédia, outils individuels d'enrichissement et de découverte.

ACCÈS À LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Article 1

Les horaires du service sont affichés à l'entrée de l'établissement, figurent sur le guide du lecteur, le portail Internet de la Médiathèque, en *annexe 1* du présent règlement, et peuvent être demandés par téléphone.

Le public est averti en temps utile des modifications d'horaires, sauf cas de force majeure (panne, incident, ...)

Article 2

Tout enfant de moins de dix ans doit être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes sont responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

A la médiathèque, les enfants ne peuvent en aucun cas être encadrés ou placés sous la surveillance des bibliothécaires.

La Ville de Mâcon ne saurait être tenue pour responsable des documents consultés ou empruntés par des enfants venus seuls à la Médiathèque municipale.

Article 3

Toute visite de groupe doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous à effectuer au moins deux semaines à l'avance à la médiathèque, sous réserve de disponibilité des bibliothécaires.

En cas de force majeure, la médiathèque se réserve la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris et en informera le responsable de la visite dans les meilleurs délais.

Toute annulation de rendez-vous doit également être annoncée à la médiathèque dans les meilleurs délais.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET A L'INFORMATION

Collections courantes

Article 4

La consultation des collections proposées en libre accès au public est libre et gratuite pour tous.

Article 5

Les usagers inscrits peuvent emprunter des documents dans la limite des droits au prêt précisés en *annexe 2*

Article 6

Les usagers inscrits peuvent réserver des documents, dans les limites indiquées *annexe 2*

Article 7

Les usagers inscrits ont la possibilité de recourir au prêt entre bibliothèques. Un tarif forfaitaire sera demandé pour couvrir les frais de port. *Voir annexe 3*

Les usagers doivent se conformer aux instructions de cette bibliothèque prêteuse quant aux conditions de consultation du document demandé.

Ressources électroniques

Voir « Charte d'utilisation des ressources numériques » en annexe 5

Documents patrimoniaux

Article 8

Pour mener à bien sa mission de conservation du patrimoine écrit, la médiathèque exclut du prêt un certain nombre de documents :

- Tous les périodiques anciens,
- Tous les documents antérieurs à 1950,
- Les documents postérieurs à 1950, que leur format ou la collection à laquelle ils appartiennent, excluent du prêt.

Lorsqu'il existe une numérisation de documents anciens, rares ou précieux, les usagers devront consulter la reproduction et non l'original.

Les documents anciens, fragiles ou précieux, ne peuvent être communiqués que sur justification d'une recherche particulière et en échange d'une pièce d'identité qui sera conservée pendant la consultation et restituée après vérification du document par un agent de la Médiathèque.

Des conditions particulières sont exigées pour leur consultation (prise de notes uniquement au crayon à mine de graphite, autres conditions en fonction du document et de son état).

Reproduction de documents

Un photocopieur payant est en libre service pour tous les documents directement accessibles au public.

Article 9

Les collections de la Médiathèque sont soumises à la législation en vigueur sur le droit d'auteur. Leur utilisation doit se faire dans le respect de cette législation.

Il est interdit de photocopier ou numériser un document dans son intégralité.

Les photocopies sont réservées à un usage personnel.

Les documents vidéo en prêt sont destinés exclusivement à un usage privé dans le cadre du cercle de famille.

Les usagers doivent s'assurer du respect des droits d'auteur avant toute publication ou diffusion de documents appartenant à la Médiathèque municipale en dehors du cadre du cercle de famille.

La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 10

Les documents de la Médiathèque municipale postérieurs à 1950 peuvent être photocopiés, après autorisation du personnel de la Médiathèque municipale : ce service peut être refusé si la photocopie présente un risque pour le document (papier fragile, document abîmé...)

Article 11

Les usagers consultant les documents patrimoniaux ne sont pas autorisés à effectuer eux-mêmes des reproductions, quels qu'en soient les moyens, sans l'autorisation de la direction de la Médiathèque municipale.

La photographie avec flash, ou la reproduction numérique par scanner, ou procédé analogue, n'est pas autorisée.

Article 12

Les éditeurs, personnes physiques ou morales, désireux de reproduire des ouvrages qui appartiennent à la Médiathèque en vue d'une publication, doivent en faire la demande par écrit.

Toute édition donne obligatoirement lieu à la remise d'un exemplaire du document dans lequel figure la reproduction et devra mentionner la référence de l'ouvrage ainsi que la mention « Ville de Mâcon. Médiathèque municipale ».

Il est interdit à l'éditeur de se servir des reproductions pour tout autre usage que celui mentionné dans la demande écrite.

Conditions de prêt

Article 13

Les usagers sont personnellement responsables de l'utilisation et de la restitution à la Médiathèque municipale des documents empruntés avec leur carte d'emprunteur.

Pour les usagers mineurs, le parent ou le responsable légal ayant autorisé la création de la carte d'emprunteur est responsable des documents empruntés avec cette carte.

Pour les collectivités, la personne titulaire de la carte d'emprunteur est responsable des documents empruntés avec cette carte.

Cette responsabilité s'applique notamment en cas de retard dans le retour des documents, perte, dégradation ou destruction des documents empruntés, qui devront être remplacés. Elle concerne également le respect du droit de copie et de diffusion des documents, dont l'utilisateur est seul responsable vis-à-vis des ayants - droit.

Article 14

Ne peuvent jamais être empruntés :

- les usuels en plusieurs volumes,
- les journaux quotidiens et hebdomadaires
- les derniers numéros parus des périodiques (journaux et revues),
- les documents anciens, rares et précieux, ainsi que les documents du fonds local destinés à la conservation,
- les documents réservés à l'animation.

Article 15

Le prêt d'un document, sauf exceptions (DVD, périodiques) peut être renouvelé une fois, s'il n'est pas réservé par une autre personne.

Cette prolongation ne peut s'effectuer pour des documents en retard.

Article 16

Les usagers ayant sur leur carte plus de deux documents en retard ou un seul document en retard de plus de 15 jours ne pourront emprunter d'autres documents tant qu'ils n'auront pas rendu ces documents en retard, ou remplacé les documents perdus ou détériorés de leur fait.

Article 17

La durée et le nombre des prêts peuvent être modifiés temporairement, en raison de circonstances exceptionnelles ou pendant la période estivale, à la diligence de la direction de la Médiathèque municipale.

Article 18

La Médiathèque est équipée d'un système de contrôle antivol. Quand le système de détection se déclenche, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel, tout document de la Médiathèque détenu par eux, ainsi que, le cas échéant, leur carte de lecteur.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 19

Plusieurs types d'inscriptions avec des droits au prêt différents (voir *annexe 2*) sont proposés, aux usagers individuels et aux collectivités :

- Carte enfant : pour les moins de 13 ans et les 13-16 ans non autorisés par leurs parents. Permet l'emprunt de tous types de documents à l'exception des bandes dessinées et DVD pour adultes. Permet l'accès aux ordinateurs publics.
- Carte 13-16 ans : pour les jeunes entre 13 et 16 ans autorisés par leurs parents. Permet l'emprunt de tous types de documents à l'exception des DVD interdits aux moins de 16 ans. Permet l'accès aux ordinateurs publics et aux ressources numériques.
- Carte adultes : Permet l'emprunt de tous types de documents et l'accès aux ordinateurs publics et aux ressources numériques.
- Carte collectivité enfant : pour les classes, centre de loisirs, associations ... Permet l'emprunt de tous types de documents à l'exception des bandes dessinées pour adultes, DVD et méthodes de langues. Permet l'accès aux ordinateurs publics et aux ressources numériques.
- Carte collectivité adultes : pour les associations, autres services administratifs, ... Permet l'emprunt de tous types de documents à l'exception des DVD et méthodes de langues. Permet l'accès aux ordinateurs publics et aux ressources numériques.

Article 20

Une carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour l'inscription des mineurs de moins de 17 ans, la présence d'un parent ou du tuteur légal est obligatoire.

Pour l'inscription d'une collectivité, la demande d'inscription doit être formulée par un courrier signé du directeur ou président de la collectivité et mentionnant la personne responsable de la carte.

Article 21

L'inscription est soumise au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.
Voir annexe 3

Les tarifs d'inscription dépendent du lieu de résidence des usagers, de leur âge et de leur statut socioprofessionnel.

Une carte d'étudiant, un justificatif de scolarité ou de demandeur d'emploi (attestation de moins de 3 mois Pôle Emploi, RSA) sont nécessaires pour bénéficier du tarif réduit.

Aucune inscription ne peut être remboursée.

Article 22

Les inscriptions sont closes 10 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 23

Les usagers inscrits se voient remettre une carte d'emprunteur nominative. Cette carte n'est pas un justificatif d'inscription. Elle est utilisée plusieurs années, sous réserve de validation par renouvellement de l'inscription.

La délivrance de la première carte de chaque usager est comprise dans l'inscription, en revanche, le remplacement d'une carte perdue ou volée est payant. *Voir annexe 3*

Les usagers sont responsables de l'utilisation faite de leur carte tant qu'ils n'ont pas signalé sa perte ou son vol à la Médiathèque municipale.

Exceptionnellement, en cas d'oubli de leur carte, les usagers inscrits peuvent emprunter des documents sur présentation d'un justificatif d'identité.

Tout changement d'adresse ou de situation doit être signalé dans les plus brefs délais.

Article 24

Le fichier informatisé des usagers et des transactions est conforme aux directives de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Chacun peut avoir accès aux informations le concernant.

AUTRES SERVICES

Article 25

Les usagers régulièrement inscrits peuvent demander l'acquisition de documents non présents dans le fonds de la Médiathèque municipale. Il sera fait suite à leur demande, dans la limite de 4 demandes par usager et par an, si elle n'est pas contraire à la charte des collections de la Médiathèque municipale, si elle est proportionnée aux crédits disponibles à cet effet et si ces documents sont disponibles chez les fournisseurs de la Médiathèque et accessibles pour une Médiathèque municipale.

Article 26

Les dons de documents ne sont acceptés que dans la mesure où la Médiathèque a toute latitude pour les trier de façon à : mettre en rayon les documents qui correspondent à sa politique des collections, proposer éventuellement les documents à d'autres bibliothèques, sans exclusive, détruire les documents qui paraissent inadaptés à ces usages. Lorsqu'il s'agit de dons particulièrement importants, la Médiathèque doit pouvoir les examiner avant de les accepter ou de les refuser. Les dons soumis à conditions doivent être ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal.

REGLES DE CONDUITE DU PUBLIC

Respect des documents

Article 27

Les usagers doivent rendre les documents consultés ou empruntés dans l'état où ils les ont reçus. Il est notamment interdit d'annoter, de souligner, de découper ou de porter quelque marque que ce soit sur les documents, même au crayon.

Le DVD est un support particulièrement fragile qui doit être manipulé avec beaucoup de soin.

Il est particulièrement demandé aux emprunteurs de signaler au personnel de la Médiathèque municipale les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'ils ont constatés ou involontairement provoqués sur un document. Ils ne devront en aucun cas effectuer les réparations eux-mêmes.

Tout dommage causé, volontairement ou non, par un usager à un document de la Médiathèque municipale devra être compensé par le rachat du même document ou d'un document similaire dont les références auront été indiquées par les bibliothécaires.

Pour un document composé de plusieurs parties, la perte d'un élément de l'ensemble entraîne le remplacement de l'élément perdu, ou si ce n'est pas possible, de l'ensemble.

Pour des questions de droits de prêt, en cas de perte ou dommage causé sur un DVD, le remboursement d'une somme forfaitaire fixée par le conseil municipal est demandé. (*Voir annexe 3*)

Respect des usagers et du personnel

Article 28

- Tout comportement portant préjudice aux autres usagers ou aux personnels de l'établissement, tout acte d'incivilité en général, entraîneront une exclusion de la Médiathèque municipale.
- La neutralité de l'établissement doit être respectée : propagande et prosélytisme y sont proscrits.
- L'affichage n'est autorisé que pour des manifestations organisées sous l'égide de la Ville de Mâcon, ou à caractère culturel, après autorisation du responsable de l'établissement ou de son représentant.
- Boire, fumer, manger, ne sont pas tolérés, sauf dans les espaces signalés spécifiquement.
- Les usagers doivent respecter le calme de l'établissement.
- Tous les espaces et le mobilier de la médiathèque doivent être maintenus en bon état.

Article 29

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels et ne doivent pas les laisser sans surveillance.

La Ville de Mâcon décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir.

Article 30

Les animaux, quels qu'ils soient, ne peuvent être acceptés dans les locaux et services de la Médiathèque municipale, à l'exception des chiens d'aveugles.

Article 31

Les prises de photographies, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes concernant la Médiathèque ou dans ses locaux sont soumis à l'autorisation de la direction de l'équipement et doivent être effectuées dans le respect du droit à l'image.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 32

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, d'urgence ou de bon fonctionnement du service public, les usagers doivent se conformer à toute nouvelle instruction du personnel de la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque municipale est autorisé à :

- refuser l'accès à la Médiathèque municipale en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens,
- contrôler les issues,
- demander de quitter immédiatement la Médiathèque municipale à quiconque ne respecte pas le règlement, ou manifeste un manque de respect pour le public ou pour le personnel.

Article 33

Tous les tarifs des services de la Médiathèque municipale sont fixés par délibération du conseil municipal, figurent en annexe au présent règlement, et sont affichés à la médiathèque. *Voir annexe 3.*

Article 34

Dès l'entrée dans les locaux de la Médiathèque municipale, tout usager, inscrit ou non, s'engage à observer, respecter et se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

La Direction de la Médiathèque municipale et ses agents sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est disponible dans les locaux.

Annexe 1 : Horaires d'ouverture

- Mardi 13 h - 18 h 30
- Mercredi 10 h - 18 h 30
- Jeudi 13 h - 18 h 30
- Vendredi 13 h - 18 h 30
- Samedi 10 h - 18 h 30

La bibliothèque est fermée les lundi, dimanche et jours fériés.

Horaires adaptés pendant la période estivale

Annexe 2 :

Conditions de prêt, de communication, de réservation des documents.

- **Réservations** : chaque usager peut réserver jusqu'à 4 documents.
Une fois les documents réservés revenus à la Médiathèque municipale, l'usager aura 9 jours pour venir les réclamer. Au-delà de ce délai, leur réservation deviendra caduque.
- La **durée du prêt** est de 3 semaines (21 jours) pour tous les documents, à l'exception des cas suivants :
 - livres pour enfants empruntés par les collectivités enfants : 7 semaines.
 - Méthodes de langue : 6 semaines.
 - Usuels en 1 volume : prêt à la fermeture de la Médiathèque jusqu'à l'ouverture suivante.
- La **durée des prêts peut être prolongée** de 21 jours, sauf dans les cas suivants :
 - documents réservés par d'autres usagers,
 - prêts exceptionnels,
 - documents dont la date de retour prévue est déjà dépassée,
 - collectivités enfants.

Ces prolongations peuvent se faire sur le site Internet de la Médiathèque, à la Médiathèque, ou par téléphone.

- **Les usagers individuels peuvent emprunter jusqu'à 12 documents** au maximum à la Médiathèque.
- **Les collectivités peuvent emprunter** au maximum 35 documents.

Annexe 3 : Tarifs : Décision municipale du 28/12/2015 instituant les tarifs de la Médiathèque

DEPARTEMENT
de
SAONE-ET-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

—
Ville de MACON



DECISION n° 350/2015

OBJET : Le Maire de la Ville de Mâcon,
FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n° 2/2014 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 portant délégations d'attributions au Maire, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2009 fixant la grille tarifaire de la Médiathèque Municipale,
SERVICE MEDIATHEQUE MUNICIPALE Considérant qu'il est nécessaire de modifier les tarifs d'inscription à la Médiathèque Municipale applicable à l'ensemble de ces usagers,
Après examen du Bureau Municipal du 28 décembre 2015,
Sur proposition de M. Hervé REYNAUD, Adjoint au Maire chargé de la culture et du dialogue inter-culturel,
— **DECIDE** —
ARTICLE UNIQUE - D'approuver, à compter du 1^{er} février 2016, la grille tarifaire suivante pour la Médiathèque Municipale :

	Mâcon et communes associées	Extérieur à Mâcon
Tarif normal	5,00 €	20,00 €
Tarif réduit (Moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux)	Gratuit	10,00 €
Etudiants inscrits en études post-bac dans les établissements Mâconnais	Gratuit	Gratuit
Associations éducatives, sociales ou culturelles	Gratuit	20,00 €
Classes	Gratuit	20,00 €
Carte perdue	2,00 €	2,00 €
Impressions A4	0,25 €	0,25 €
Impressions A3	0,30 €	0,30 €
DVD perdu	30,00 €	30,00 €
PEB (Prêt entre bibliothèques) - prêt	10,00 €	10,00 €
PEB - emprunt	15,00 €	15,00 €

Certifié avoir été reçu, le

29 DEC. 2015

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Fait à Mâcon, le 29 DEC. 2015

Le Maire,
Jean-Patrick COURTOIS

Annexe 4 : Charte d'utilisation d'Internet

CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES de la MEDIATHEQUE

Cette charte détermine les conditions générales d'utilisation des outils et des ressources numériques ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Tout utilisateur est soumis à la présente charte.

La Médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs. En cas d'abus ou de non respect des règles mentionnées ci-dessus, le personnel de la Médiathèque peut interrompre la consultation.

Le non-respect des règles inscrites dans la charte numérique entraînera la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des outils multimédia

1. Conditions générales d'utilisation des postes

L'utilisation des postes multimédia doit s'effectuer dans le respect du droit d'auteur et des dispositions légales en vigueur réprimant notamment le racisme, le révisionnisme, la pédophilie ou la diffamation.

Conformément à la loi du 1er juillet 1992 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

Pour utiliser les ordinateurs les usagers inscrits à la Médiathèque doivent être munis de leur carte et se connecter grâce aux identifiants (numéro de carte lecteur et mot de passe) qui leur ont été remis lors de leur inscription.

Les usagers non-inscrits à la Médiathèque doivent se présenter à l'accueil de la médiathèque munis d'une pièce d'identité pour obtenir des identifiants de connexion (loi n°2006-64 du 23 janvier 2006). Cet accès est soumis à une autorisation du responsable légal pour les usagers de moins de 17 ans.

L'accès aux postes publics, la connexion et l'usage d'Internet par les moins de 18 ans se font sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des responsables légaux.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

Deux personnes au maximum pourront utiliser en même temps le même poste.

Tout problème technique doit être signalé au personnel de la Médiathèque.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

L'usager a la possibilité d'imprimer tout document, en payant l'impression au nombre de pages imprimées.

En cas de dysfonctionnement technique, les postes multimédia pourront être fermés au public. La Médiathèque se réserve alors la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris, et, dans la mesure du possible, en avertira le lecteur au préalable.

2. Conditions d'accès à Internet

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Ville de Mâcon conserve pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

En vertu de l'article 277-24 du Code pénal, toute consultation illicite sera communiquée aux autorités compétentes.

La consultation d'Internet est soumise au contrôle d'une liste de sites interdits dont le contenu a été jugé indésirable (message violent, d'incitation à la haine raciale et au crime, à caractère pornographique...) Cette liste est mise à jour régulièrement.

La confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurées, la navigation et l'envoi de toute information nominative s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

La Médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, de cette navigation.

Dans le souci de respecter les missions qui incombent aux bibliothèques, les transactions commerciales et/ ou bancaires et les jeux en réseaux sont interdits

3. Utilisation du réseau WIFI

L'identification des usagers sur un portail UCOPIA est nécessaire pour toute utilisation du réseau WIFI :

- Les usagers inscrits à la Médiathèque peuvent se connecter grâce aux identifiants (numéro de carte lecteur et mot de passe) qui leur ont été remis lors de leur inscription.
- Les usagers non-inscrits à la Médiathèque doivent se présenter à l'accueil de la médiathèque munis d'une pièce d'identité pour obtenir des identifiants de connexion (loi n°2006-64 du 23 janvier 2006). Cet accès est soumis à une autorisation du responsable légal pour les usagers de moins de 17 ans.